

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 JANVIER 2024 à 18H30**

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Marylène SERRAT.

Excusés : ELGOYHEN Emmanuel, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU  
Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.  
Pouvoir de M ELGOYHEN Emmanuel est donné à Mme GUERIN Martine  
Pouvoir de Mme PARSY Anne Julie est donnée à Mme DOUGERE Corinne

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour, constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

**1. CDD remplacement**

Mme Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de pourvoir à un remplacement d'un agent en arrêt à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mai 2024.

Elle informe le Conseil municipal que suite à une parution des candidatures sont arrivés à la mairie. Il y a eu entre temps un désistement, la personne pensant être sur un temps plein.

Le conseil municipal à 7 voix pour et 1 abstention (Pouvoir donné par Mme Anne-Julie Parsy) décide de recruter sur un contrat de remplacement à temps non-complet de 15/35<sup>ème</sup> sur la base du même indice majoré que l'agent en poste, soit l'indice majoré 481.

**2. Création de poste**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'école du village donne entièrement satisfaction et qu'il est proposé de mettre en stage la personne sur un poste d'ATSEM puisqu'elle possède le concours.

Ce poste serait ouvert pour 28/35<sup>ème</sup> sur le grade d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à l'indice majoré

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide la création du poste d'ATSEM au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**3. CDD école du village**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que pour satisfaire aux obligations de parution et de création de poste d'ATSEM pour l'école du village il y a lieu de renouveler le contrat à durée déterminée de l'école du village pour un mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de renouveler le cdd jusqu'au 31 mars 2024.

**4. Suppression de poste**

Des postes actuellement créés et non pourvus doivent être supprimés et notamment le poste d'adjoint technique des écoles et celui du restaurant scolaires et d'entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide la suppression de ces postes.

## 5. Contrat de chaleur salle foyer de ski de fond

Madame Le Maire informe le conseil municipal le contrat de chaleur pour le foyer de ski de fond doit être refait suite à la fusion du Ski club de Rencurel et du Centre Nordique des Coulmes chacun titulaire d'un contrat pour moitié de la puissance.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide que le présent contrat est conclu par saison hivernale.
- Décide que le contrat est conclu pour 10 ans
- Décide des valeurs suivantes à compter de la saison 2023/2024 :
  - \* R1 : 88.12 € MWh
  - \* R2 : 97.14 € KW
  - \* Puissance souscrite : 17 KW
- Décide que la redevance fixe R2 est due en période hivernale du 15 décembre au 15 mars avec possibilité sur demande écrite d'étendre cette période compte tenu des conditions d'enneigement selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Décide que la redevance variable R1 est due du 15 décembre au 15 mars et plus si demande écrite.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

## 6. Participation à la mutuelle

Madame Le Maire informe le conseil que le 21 décembre 2023 un avenant a été signé pour la mutuelle suite à des modifications tarifaires de + 11.78%.

Elle rappelle au conseil municipal la délibération du 15 février 2022 fixant le montant de la participation par agent et par mois à 20€. Elle rappelle aussi la délibération du 24 octobre 2023 modifiant la participation à la prévoyance consécutive là aussi, à une augmentation des tarifs.

Madame le Maire propose :

<b>Lot 1</b> : Protection santé complémentaire Montant de la participation financière de l'employeur (remplir la case)	22 € par agent et par mois
--	----------------------------

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

## 7. Subvention bazar

Madame Le Maire informe le Conseil que le Compagnie de la Cyrène souhaite organiser le Bazar de St Martin sur la commune de Rencurel le dimanche 4 août

Le projet 2024 se décentralise : en proposant l'accueil et la participation à l'événement aux 5 communes du Plateau Drômois et à celle de Rencurel (Isère), Le Bazar de Saint Martin en Vercors devient « Le Bazar de Saint Martin fait son cirque à... ».

L'objectif est de parfaire le tissage culturel et participatif entre habitants, associations et communes...

Madame le Maire propose une subvention de 500 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

## **8. Tarif dépôt sauvage**

Monsieur Plénert responsable du service de gestion comptable de St Marcellin a fait parvenir aux communes une information sur les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Ainsi, lorsque des éléments probants étaient trouvés dans les choses déposées sur la voie publique, la commune émettait un titre de recette au nom de la personne.

Madame le Maire expose que des dépôts sauvages d'ordure sont de plus en plus nombreux sur la commune et que les services municipaux sont amenés à récupérer et à traiter ces dépôts.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existantes et atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité ; Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Ainsi lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recettes lui serait transmis.

Madame le Maire précise d'un dépôt sauvage est un dépôt ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être et que le Maire peut utiliser tous les moyens à sa disposition permettant d'identifier le(s) contrevenant(s).

Considérant que les habitants ont accès à la déchetterie de St Sauveur et à la déchetterie mobile, Considérant qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité, de prendre dans les domaines de sa compétences, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques,

Madame le Maire propose de fixer un forfait de base à 130 € et d'établir une facturation aux frais réels quand l'enlèvement et le traitement des dépôts entraînent une dépense supérieure au forfait.

Elle indique en outre que des pièges photos nomades seront installés afin de surveiller certains lieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise madame le maire à dresser un procès-verbal à l'encontre des contrevenants.
- Instaure le tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages aux endroits non prévus à cet effets.
- Autorise Madame le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages
- Fixe le forfait à 130 €
- Dit qu'il sera établi une facturation sur la base d'un décompte aux frais réels si l'enlèvement et le traitement est supérieur au forfait.

## **9. Demande de subvention Iserenov**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : changement de menuiserie de l'école du village

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « changement de menuiserie de l'école du village» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

## **10. Demande de subvention Iserenov**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : menuiseries de l'école du village et de la mairie d'un montant de 57 690 €

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « isolation par l'extérieur de l'école du village» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

## **11. Demande de subvention DETR**

Madame Le Maire informe le conseil municipal des devis obtenus pour la rénovation de l'école du village Ces travaux portent que de la peinture, le changement des menuiseries et sur réfection de la façade (isolation thermique par l'extérieur) pour un montant total de 114 761.43 € HT

<b>Financement</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention (le cas échéant)</b>
<b>Département</b>	39 425.00	22/12/2023	
PREFECTURE	22 952.29	26/01/2024	
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>62 377.29</b>		

Autofinancement	52 384.14		
<b>TOTAL</b>	<b>114 761.43</b>		

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés sollicite de la Préfecture une subvention au titre de la DETR et mandate madame le Maire pour déposer les dossiers.

### **12. Location appartement du village**

Madame Le Maire rappelle la mise en location de l'appartement de l'école du village et demande au conseil municipal de statuer sur le bail. Madame Le Maire donne lecture du bail.

Après délibération le conseil municipal décide d'attribuer le bail de l'appartement de l'école du village à M. Vandromme et l'autorise à signer le bail.

### **13. Divers**

Séance levée à 21h00

Prochain conseil : 5 février, 7 mars